



commune d'AITON

Plan Local d'Urbanisme

5.2 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

PROJET ARRÊTÉ PAR DÉLIBÉRATION DU 08 AVRIL 2025
PROJET APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU 01 DÉCEMBRE 2025

Le droit de préemption urbain (DPU)
s'applique à l'ensemble des zones U et AU
de la commune d'AITON